



PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2026 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026, monsieur le conseiller Pierre Baril a donné un avis de motion voulant qu'à une séance ultérieure, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 362-2026 concernant le traitement des élus municipaux. Lors de cette séance, le projet de règlement a été déposé et présenté.
2. Le règlement remplace celui portant le numéro 347-2025 qui a été adopté le 11 mars 2025. Les principaux changements consistent en l'augmentation de la rémunération de base des élus et la modification de la méthode de calcul de l'indexation annuelle.
3. L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2026 à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton.
4. Le résumé du projet de règlement se décline comme suit :

- Rémunération proposée, incluant l'allocation de dépenses

Le règlement indique la rémunération de base mensuelle des élus pour l'année 2026, en fonction de l'indexation, soit 3 432,92 \$ pour le maire et 1 144,31 \$ pour chaque conseillère et conseiller.

La rémunération additionnelle du maire suppléant est maintenue à 300 \$ par mois.

La rémunération additionnelle de 100 \$ en fonction de la présence de l' élu à une séance d'un comité ou d'une commission qui a été établie par le conseil et dont il est membre est maintenue.

Tout élu reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence de 20 769 \$.

- Indexation

La rémunération établie est indexée annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Cette indexation est calculée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, tel qu'établi par Statistique Canada, sur la base des données du mois de septembre de l'année précédant celle de l'ajustement, ainsi que de l'évolution du nombre de logements sur le territoire, tel qu'il apparaît au rôle foncier déposé annuellement.

L'évolution du nombre de logements est réputée être ajustée par la variation de l'Indice des prix à la consommation afin de refléter l'évolution combinée du coût de la vie et de la croissance du territoire municipal.

En aucun cas la rémunération ainsi établie ne peut être réduite.



- Absence du maire

La règle est inchangée. Lorsque le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

- Rétroactivité

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

5. La synthèse de la rémunération annuelle des élus se décline comme suit :

	Maire		Maire suppléant		Conseillers	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Rémunération	32 916,60 \$	41 195,04 \$	14 572,20 \$	17 331,72 \$	10 972,20 \$	13 731,72 \$
Allocation de dépenses	16 458 \$	20 598 \$	5 486 \$	6 866 \$	5 486 \$	6 866 \$
Total	49 374,60 \$	61 793,04 \$	20 058,20 \$	24 197,72 \$	16 458,20 \$	20 597,72 \$

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 6^e jour du mois de mai 2026.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Projet de règlement numéro 362-2026

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 6 mai 2026, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de mai de l'an 2026.

Signé :
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique